Image not found or type unknown

Légataire / Copie testament

Par **Alain LEGRAND**, le **08/02/2012** à **01:06**

Bonjour,

Je viens d'être contacté par téléphone par un notaire qui m'informe que je suis le légataire d'une amie proche qui viens de décéder dernièrement.

Puis je demander à ce notaire une copie du testament (une simple photocopie ?) ?
Si oui, est ce payant ? et dans ce cas combien coûte cette acte/(photo)copie ?

Merci d'avance de votre aide.

Alain.

Par **Laure11**, le **08/02/2012** à **11:37**

Bonjour,

Le notaire ne vous communiquera pas une copie du testament.
Vous pouvez accepter la succession à concurrence de l'actif net.

A priori, cette personne n'a aucun lien de parenté avec vous, les frais se monteront donc à 60%.

Cordialement.

Par **Alain LEGRAND**, le **09/02/2012** à **20:34**

Merci pour votre réponse.
(je n'ai effectivement pas de lien de parenté avec cette personne décédé et effectivement les frais de succession seront de 60%..sauf si le leg est net)

Mais ma question se portait sur le contenu exacte du testament.
En fait je trouve que le notaire n'est pas très précis et toutes les informations que j'ai eu jusqu'à présent sont vagues. Rien d'écrit...que des informations orales
Par exemple je connais le montant du leg mais je ne sais pas s'il est net... (important surtout

s'il y a 60% de frais)
Il est question de vase(s) ...mais combien ? un, deux, trois
Toutes mes questions auxquelles le notaire répond très vaguement auront je penses une réponse si je pouvais lire le testament.
Il ne s'agit pas d'une grosse succession et j'ai l'impression que le notaire la gère "à la va vite".
D'où ma question: "(Ayant accepté la succession et) étant légataire puis je avoir une copie du testament et si oui à quel prix ?

Alain

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés